

**Secrétariat**

11 août 2004

Circulaire du Secrétaire général**Organisation du Département des affaires de désarmement**

En application de la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », et conformément aux nouveaux mandats émanant de l'Assemblée générale, le Secrétaire général promulgue ce qui suit afin de rationaliser la structure administrative du Département des affaires de désarmement :

Section 1**Disposition générale**

La présente circulaire complète la circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU ».

Section 2**Attributions et organisation****2.1. Le Département des affaires de désarmement :**

a) Conseille et seconde le Secrétaire général dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent dans le domaine du désarmement et des questions de sécurité connexes aux termes de la Charte des Nations Unies et des mandats que lui ont confiés l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes du système des Nations Unies, et le représente selon qu'il convient;

b) Conseille et seconde le Secrétaire général dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent au titre des accords multilatéraux de désarmement;

c) Identifie les nouveaux problèmes et obstacles à surmonter, analyse leurs conséquences pour le rôle de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et formule à l'intention du Secrétaire général des recommandations sur des stratégies et mesures éventuelles concernant la maîtrise des armements et le désarmement;

d) Apporte aux États Membres un appui concernant les négociations et les délibérations en matière de désarmement multilatéral en vue d'élaborer des normes et des accords et de promouvoir, renforcer et consolider ces normes et ces accords dans tous les domaines du désarmement;



e) Fournit les services fonctionnels et administratifs nécessaires à la Première Commission, à la Commission du désarmement et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des États parties aux accords multilatéraux de désarmement, et aux groupes d'experts créés par l'Assemblée générale;

f) Apporte son appui et participe aux initiatives multilatérales concernant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, y compris la lutte mondiale contre le terrorisme et, à cet effet, coopère avec les organismes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales;

g) Encourage et appuie les initiatives de désarmement touchant les armes classiques, y compris les mines terrestres, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la prolifération, l'accumulation excessive et déstabilisatrice, le commerce et la fabrication illicites d'armes légères, et apporte un appui fonctionnel et technique à la mise en place de moratoires régionaux sur l'acquisition, la production et le transfert d'armes légères et d'autres armes classiques;

h) Constitue l'élément centralisateur du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères au Secrétariat de l'ONU et sert de point de contact pour les fonds et les programmes;

i) Assure des compétences concernant le désarmement et les mesures de confiance dans le cadre des efforts déployés par le système des Nations Unies en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix après les conflits, y compris à l'appui de l'élaboration et de l'application de mesures concrètes de désarmement à la demande des États Membres;

j) Encourage l'ouverture et la transparence dans le domaine militaire au moyen de mesures de vérification et de confiance;

k) Encourage les approches régionales en matière de désarmement et de sécurité, notamment par l'intermédiaire des centres régionaux pour la paix et le désarmement;

l) Exécute un programme d'information, notamment en gérant une base de données, suit les tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et diffuse des informations par voie électronique ainsi que grâce à des publications et autres activités de sensibilisation;

m) Entretient des liens avec les missions permanentes, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires d'enseignement et de recherche, les particuliers menant des activités dans le domaine du désarmement et le grand public, et coopère avec les organismes des Nations Unies, y compris l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et d'autres organisations intergouvernementales et institutions spécialisées;

n) Administre le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;

o) Encourage les politiques du Département en matière de parité et applique son plan d'action pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

2.2. La structure du Département est indiquée dans la présente circulaire.

2.3 Le Département est dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Outre les attributions décrites dans la présente circulaire, le Secrétaire général adjoint et les responsables de chacune des unités administratives exercent les fonctions qui s'attachent normalement à leur poste (voir circulaire ST/SGB/1997/5).

Section 3

Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement

3.1. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement relève du Secrétaire général.

3.2. Le Secrétaire général adjoint :

- a) Est responsable de toutes les activités du Département ainsi que de son administration;
- b) Fournit au Secrétaire général des conseils et un appui en ce qui concerne l'ensemble du domaine de la maîtrise des armements et de désarmement ainsi que les questions de sécurité connexes, et représente le Secrétaire général à cet égard, selon qu'il convient;
- c) Procède, à des fins d'orientation et de décision, à des analyses et des évaluations autorisées au sujet des faits nouveaux survenus dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale;
- d) Représente le Département aux réunions du Conseil de direction, du Comité directeur pour la réforme et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, et assure la liaison entre le Secrétariat et les États Membres en quête d'informations sur toutes les questions liées à la maîtrise des armements et au désarmement et les questions de sécurité connexes.

Section 4

Directeur et adjoint du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement

4.1. Dans l'exercice de ses activités, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement est secondé par un directeur qui, en son absence, fait office d'adjoint du Département.

4.2. Le Directeur et adjoint a les attributions suivantes :

- a) Fournir un appui au Secrétaire général adjoint en ce qui concerne la direction et la gestion exécutives du Département;
- b) Assurer la coordination efficace et l'exécution des mandats du Département en matière de programmes;
- c) Conseiller le Secrétaire général adjoint et faire des recommandations sur toutes les questions de fond, d'organisation et d'administration, et les questions relatives au personnel et au budget.

Section 5

Bureau du Secrétaire général adjoint

5.1. Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement comprend les collaborateurs immédiats du Secrétaire général adjoint, le Bureau du Directeur et adjoint du Secrétaire général adjoint et le Service administratif.

5.2. Les attributions principales du Bureau sont les suivantes :

- a) Suivre l'exécution du programme de travail du Département;
- b) Conseiller le Secrétaire général adjoint en ce qui concerne les politiques et directives du Département et régler des questions et problèmes particuliers de politique générale et de gestion;
- c) Établir à l'intention du Secrétaire général adjoint des rapports et des notes sur des questions politiques et des questions de gestion;
- d) Centraliser l'information sur tous les aspects des travaux du Département;
- e) Coordonner les activités interdépartementales et entreprendre les activités de suivi nécessaires;
- f) Consulter les autres départements, bureaux, fonds et programmes, négocier avec eux et assurer la coordination concernant des questions d'intérêt commun;
- g) Représenter ou faire représenter le Département à des réunions;
- h) Conseiller le Secrétaire général adjoint sur toutes les questions de fond, d'organisation et d'administration et les questions relatives au personnel et au budget et l'aider à promouvoir l'économie et l'efficacité dans les travaux du Département.

5.3 Le Service administratif est dirigé par un chef qui relève du Secrétaire général adjoint par l'intermédiaire du Directeur et adjoint de ce dernier.

5.3. Les attributions principales du Service administratif sont décrites à la section 7 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5. De plus, le Service administre les fonds d'affectation spéciale du Département de provenance extrabudgétaire.

Section 6

Services

Le Département des affaires de désarmement compte cinq services :

- a) Le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences, situé à Genève;
- b) Le Service des armes de destruction massive;
- c) Le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement);
- d) Le Service du suivi, de la base de données et de l'information;
- e) Le Service du désarmement régional, comprenant :
 - i) Le Groupe des activités régionales à New York;

- ii) Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique;
- iii) Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
- iv) Le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Section 7

Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences

7.1. Le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences, situé à Genève, est dirigé par un Directeur qui relève du Secrétaire général adjoint. Le Directeur assure en même temps les fonctions de secrétaire général adjoint de la Conférence.

7.2. Les attributions principales du Service sont les suivantes :

- a) Fournir des services de secrétariat et l'appui administratif et fonctionnel nécessaire à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, conformément au règlement intérieur de la Conférence;
- b) Aider le Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU à s'acquitter de ses fonctions;
- c) Établir à l'intention du Secrétaire général de l'ONU des évaluations politiques périodiques sur les questions en négociation et les faits nouveaux intéressant la Conférence du désarmement;
- d) Fournir des évaluations politiques et des conseils sur les procédures et pratiques de la Conférence du désarmement aux présidents successifs de la Conférence et à ceux de ses organes subsidiaires;
- e) Établir et conserver les documents officiels et autres documents de la Conférence du désarmement;
- f) Fournir l'appui fonctionnel et administratif et les services de secrétariat nécessaires aux conférences d'examen et autres réunions des États parties aux accords multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement et aux conférences chargées de conclure des traités, aux groupes d'experts et aux autres réunions sur le désarmement tenues à Genève, et de fournir des évaluations politiques et des conseils au président et au bureau de ces réunions quant à la planification, à l'organisation et à la conduite des travaux des sessions;
- g) Établir et fournir les documents nécessaires, y compris les références et les synthèses, aux conférences d'examen et autres réunions des États parties aux accords multilatéraux de désarmement et de maîtrise des armements, ainsi qu'aux conférences chargées de conclure des traités, aux groupes d'experts et aux autres réunions sur le désarmement tenues à Genève;
- h) Assurer le suivi des décisions des conférences d'examen et autres réunions des États parties aux accords multilatéraux de désarmement et de maîtrise des armements, ainsi que des conférences chargées de conclure des traités, des groupes d'experts et des autres réunions sur le désarmement tenues à Genève;

- i) Servir de point de contact à Genève pour les questions relatives aux mines terrestres, y compris la tenue d'une base de données sur les mines antipersonnel;
- j) Servir de point de contact à Genève pour les questions relatives aux armes légères;
- k) Gérer et superviser l'exécution du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
- l) Tenir à jour une bibliothèque de références ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale et d'ouvrages spécialisés sur les armements et le désarmement, à l'usage des missions permanentes, des délégations des États membres de la Conférence du désarmement, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et du grand public.

Section 8

Service des armes de destruction massive

8.1. Le Service des armes de destruction massive est dirigé par un chef qui relève du Secrétaire général adjoint par l'intermédiaire du Directeur et adjoint de ce dernier.

8.2. Les attributions principales du Service sont les suivantes :

- a) Fournir l'appui fonctionnel dont l'Organisation des Nations Unies a besoin pour jouer son rôle dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, conformément aux priorités arrêtées par les États Membres;
- b) Aider et appuyer les États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et leur recherche d'un consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en fournissant un appui fonctionnel aux organes subsidiaires et groupes de travail de l'Assemblée générale;
- c) Aider, sur demande, les États Membres dans leurs activités en matière de désarmement et de non-prolifération, y compris la lutte antiterroriste mondiale;
- d) Fournir l'appui fonctionnel et administratif et les services de secrétariat nécessaires aux conférences d'examen et autres réunions sur les accords de désarmement et les traités de non-prolifération existants en matière d'armes de destruction massive, notamment en conseillant et en aidant le président et le bureau de ces réunions quant à la planification, à l'organisation et à la conduite des travaux des sessions, et établir les documents d'information demandés;
- e) Aider, sur demande, les États parties aux traités de désarmement et de non-prolifération à donner suite aux décisions et recommandations des comités préparatoires, conférences d'examen et autres réunions consacrées à des traités;
- f) Contribuer à renforcer les traités existants relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, en aidant et en appuyant, à leur demande, les États parties à ces traités et les autres États intéressés dans leurs efforts visant à assurer pleinement l'application et l'universalisation de ces traités;

g) Suivre et analyser les tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et tenir une page Web permettant aux États Membres de disposer d'informations exactes en temps voulu;

h) Établir à l'intention du Secrétaire général des évaluations politiques, des documents de recherche et de référence, des synthèses, des notes d'information et des déclarations sur la question des armes de destruction massive;

i) Assumer les fonctions assignées au Département dans le cadre du rôle joué par le Secrétaire général, en dehors de ses attributions de dépositaire, au titre des conventions et accords sur les armes de destruction massive, y compris la fourniture d'un appui aux missions d'enquête;

j) Fournir un appui fonctionnel aux réunions visant à promouvoir l'adoption d'instruments juridiques supplémentaires dans le domaine des armes de destruction massive;

k) Entretenir des liens de coopération étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi qu'avec les établissements universitaires et de recherche et les organisations non gouvernementales s'occupant du domaine des armes de destruction massive.

Section 9

Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

9.1. Le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement) est dirigé par un chef qui relève du Secrétaire général adjoint par l'intermédiaire du Directeur et adjoint de ce dernier.

9.2. Les attributions principales du Service sont les suivantes :

a) Fournir l'appui fonctionnel dont l'Organisation des Nations Unies a besoin pour jouer son rôle en matière de prévention de la prolifération des armes classiques;

b) Faciliter la négociation et l'adoption d'accords internationaux dans le domaine des armes classiques;

c) Appuyer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

d) Promouvoir, tenir et mettre à jour le Registre des armes classiques et le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires des Nations Unies;

e) Fournir un appui fonctionnel et administratif au mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères afin de veiller à ce que les organismes des Nations Unies affrontent les problèmes posés par les armes légères d'une manière globale, coordonnée et cohérente;

- f) Suivre et analyser les tendances actuelles et futures dans le domaine des armes classiques, y compris les armes légères, et des mesures concrètes de désarmement;
- g) Élaborer et tenir des bases de données sur la maîtrise des armements classiques et les mesures concrètes de désarmement sous leurs divers aspects;
- h) Établir à l'intention du Secrétaire général des évaluations politiques, des documents de recherche et de référence, des synthèses, des notes d'information et des déclarations sur la question des armes classiques, y compris les armes légères, et des mesures concrètes de désarmement;
- i) Étudier les tendances des dépenses militaires et contribuer au renforcement du système d'établissement de rapports annuels normalisés des gouvernements sur ces dépenses, et suivre l'évolution des questions concernant le désarmement et le développement ainsi que la reconversion;
- j) Fournir, à la demande des États Membres, une assistance et un appui fonctionnel aux missions consultatives sur les questions relatives aux armes légères et aux mesures concrètes de désarmement;
- k) Coopérer, sur demande, avec le Département des opérations de maintien de la paix et les autres bureaux compétents de l'ONU, à l'exécution des mandats relatifs à la composante désarmement-démobilisation-réinsertion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Section 10

Service du suivi, de la base de données et de l'information

10.1. Le Service du suivi, de la base de données et de l'information est dirigé par un chef qui relève du Secrétaire général adjoint par l'intermédiaire du Directeur et adjoint de ce dernier.

10.2. Les attributions principales du Service sont les suivantes :

- a) Suivre les faits nouveaux et les tendances dans le domaine du désarmement et diffuser à l'intention des États Membres et de la communauté internationale des informations objectives sur les questions de désarmement et de sécurité internationale au moyen de publications, en particulier l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, et d'autres activités de sensibilisation;
- b) Concevoir, élaborer, coordonner et gérer les bases de données et les sites Web du Département sur les questions relatives au désarmement;
- c) Établir, à l'usage du Secrétaire général, des évaluations politiques, des documents de recherche et de référence, des synthèses, des notes d'information et des déclarations;
- d) Fournir l'appui fonctionnel et administratif nécessaire au Conseil consultatif pour les questions de désarmement du Secrétaire général;
- e) Assurer la coordination avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- f) Entretenir des liens avec les milieux diplomatiques et universitaires, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales spécialisées et le

public au moyen des publications du Département et des médias électroniques, y compris en élaborant des pages Web spécialisées et en les actualisant;

g) Continuer de développer, de gérer et de tenir à jour le système d'information des Nations Unies sur le désarmement;

h) Élaborer, exécuter et gérer des projets d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et assurer le suivi des recommandations de l'étude des Nations Unies consacrée à cette question, y compris en convoquant l'équipe spéciale interorganisations pour l'éducation dans ce domaine;

i) Gérer et tenir à jour une bibliothèque de références contenant, sous forme imprimée et électronique, des documents et des publications ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale ainsi que des ouvrages spécialisés sur les armements et le désarmement, à l'usage des missions permanentes, des délégations participant à la Première Commission de l'Assemblée générale et à la Commission du désarmement de l'ONU, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et du grand public;

j) Entreprendre d'autres activités de sensibilisation, telles que conférences publiques et téléconférences, afin de diffuser des informations objectives sur les questions de désarmement.

Section 11

Service du désarmement régional

11.1. Le Service du désarmement régional est dirigé par un chef qui relève du Secrétaire général adjoint par l'intermédiaire du Directeur et adjoint de ce dernier. Le Service comprend :

- a) Le Groupe des activités régionales à New York;
- b) Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique;
- c) Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
- d) Le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

11.2. Chaque centre est dirigé par un directeur qui relève du Secrétaire général adjoint et rend compte au Directeur et adjoint de ce dernier par l'intermédiaire du chef du Service.

11.3. Les attributions principales du Service sont les suivantes :

- a) Promouvoir et appuyer les approches régionales du désarmement et de la sécurité;
- b) Promouvoir, faciliter et renforcer la coopération régionale entre les États et les organisations et accords régionaux et sous-régionaux, et faciliter la coordination des initiatives relatives aux mesures de confiance, au désarmement, à la paix et à la sécurité;
- c) Fournir un appui fonctionnel et autre, selon qu'il convient, y compris des services consultatifs, aux initiatives régionales des États Membres et aux

organisations et accords régionaux et sous-régionaux afin de promouvoir et d'appliquer des mesures de désarmement;

d) Renforcer la capacité et les compétences des États Membres, ainsi que celles des organisations et accords régionaux, en ce qui concerne le désarmement et la sécurité internationale dans le contexte régional;

e) Communiquer, selon qu'il convient, aux organisations et accords régionaux et sous-régionaux, des informations et des documents dans le domaine du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris au moyen de bases de données et de sites Web;

f) Suivre et analyser les tendances actuelles et futures dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau régional;

g) Superviser et coordonner les activités et les opérations des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;

h) Établir à l'usage du Secrétaire général des évaluations politiques, des documents de recherche et de référence, des synthèses, des notes d'information et des déclarations sur les sujets d'actualité, les nouveaux problèmes, les tendances et les obstacles à surmonter dans le domaine du désarmement régional;

i) Servir de point de contact, à New York, pour les questions relatives aux mines terrestres;

j) Fournir l'appui fonctionnel et administratif et les services de secrétariat nécessaires au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

k) Coopérer avec les départements et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la sécurité au niveau régional;

l) Servir de point de contact au sein du Département pour les questions relatives à la parité entre les sexes.

Section 12

Dispositions finales

12.1. La présente circulaire prend effet le 1^{er} septembre 2004.

12.2. La circulaire ST/SGB/1998/10 du Secrétaire général en date du 20 mai 1998, intitulée « Organisation du Département des affaires de désarmement », est annulée.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. **Annan**